

**DECISION DU MAIRE N°2024/11**

Nicolas MOULA, Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec l' EARL « Domaine Equestre de Saint-Rémy » représentée par M. LIBERATOR Vincent, gérant, dont le siège social est situé au 5170 Route de Saint-Rémy, 13 550 NOVES, une convention de prestation de services ayant pour objet la représentation de spectacles, dont le contrat comprend :

- Spectacle « IBERIKA » : « Solo Liberté », « Numéro de garacha en feu », « Numéro liberté avec 6 chevaux Palomino », « Voltige Cosaque », « Amazone renversée », « Numéro liberté avec 4 chevaux blanc », « Cheval ailé en haute école » et le « Final » dans le Parc du château de Lamorlaye avec le personnel nécessaire à la représentation, soit 8 artistes, à 20h15 pour une durée de deux fois 45 mn
- Les frais de déplacement
- La prise en charge des frais d'hébergement pour les 15 chevaux et les 8 artistes par la Mairie
- La prise en charge des déclarations liées au spectacle par la Mairie
- La mise à disposition d'un emplacement pour stationnement d'une semi-remorque près du lieu du spectacle par la Mairie
- La mise à disposition de 3 bénévoles pour le bon déroulement du spectacle par la Mairie
- La prise en charge des repas du vendredi 20 septembre 2024 au soir au dimanche 22 septembre 2024 au matin pour 8 artistes + 15 chevaux par la Mairie

Du vendredi 20 septembre 2024 en fin de journée au dimanche 22 septembre 2024 en début de matinée dans le cadre de la « Fête du cheval » organisée à LAMORLAYE, dans les conditions énumérées dans celui-ci.

Article 2 : Le coût total représente la somme de 15 000.00 euros TTC et sera imputé au budget communal.

A, LAMORLAYE,

Le 29 mars 2024.



Le Maire,

Nicolas Moula.